

République Française  
Département de l'Orne  
Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Canton de Tourouvre

## MAIRIE DE LE PAS SAINT LHOMER

tél/fax : 02.33.73.95.46 courriel : [mairie.passthomer@wanadoo.fr](mailto:mairie.passthomer@wanadoo.fr)

### REUNION DU 25 FEVRIER 2022

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes du Pas Saint L'homer le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt deux à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur **Coudray** Pascal, Maire.

**Présents** : Mesdames **Weber** Christine, **Follio** Mélanie, **Vieillerobe** Violaine, **Ricque** Pascaline

Messieurs **Coudray** Pascal, **Couturier** Sébastien, **Soutif** Patrick, **Sorand** Philippe, **Rault** Jean-Claude, **Daragon** Jean

**Absents excusés** **Lorieux** Céline

**Secrétaire de séance** : Monsieur **Soutif** Patrick

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	10
Date d'affichage	28/02/2022
Date de convocation	14/02/2022

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les présents et invite les membres du Conseil Municipal à signer le registre des délibérations, le compte rendu de la dernière séance, n'appelant ni observation ni réserve.

Les convocations au conseil municipal seront envoyées dorénavant par mail.

### **DELIBERATION 2022-1** **FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS**

Vu, la délibération n°2019.10.245, approuvant le rapport de l'évaluation des charges transférées établi par la CLECT de la CdC des hauts du Perche le 26 juin 2019 et transmis aux communes le 4 juillet 2019.

Vu, la délibération de la CdC des hauts du Perche n°2019.10.246 fixant le montant des attributions de compensation

Vu, le courrier de la Préfète de l'Orne en date du 27 janvier 2020, constatant le fait que les attributions de compensation telles que définies par le conseil communautaire étaient contraire aux dispositions légales.

Vu, la délibération 2022.01.003 du conseil communautaire de la CdC des Hauts du Perche, du 27 janvier 2022, portant sur la révision des montants des attributions de compensation,

Il convient, sur la base du document remis à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la séance du conseil du 15 décembre 2021, issu des travaux de la CLECT et du bureau communautaire, d'arrêter et fixer de nouvelles attributions de compensation pérennes, ne pouvant évoluer qu'uniquement lors de chaque transfert de compétence ou en cas de révision des conditions fixées par le législateur.

Ces nouveaux montants, à verser par les communes de la Communauté de Communes des Hauts du Perche, sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour rappel :

- la fixation du montant des attributions de compensation révisé est fixée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- Chaque commune intéressée devra délibérer à la majorité simple sur le montant révisé
- Cette délibération doit viser le dernier rapport de la CLECT.

Les membres du conseil municipal, décident après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- d'approuver la révision du montant des attributions de compensation comme définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

## **DELIBERATION 2022-2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DES HAUTS DU PERCHE**

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Longny au Perche et de la communauté de communes du Haut Perche.

Vu, l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Vu, l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu, l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code de transport, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Vu, la délibération 2022.01.001 du conseil communautaire de la CdC des Hauts du perche, du 27 janvier 2022, portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la notification faite par la communauté de communes des Hauts du Perche aux communes membres.

Ces dernières sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe dans les trois mois et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI).

Il convient d'approuver par délibération concordantes la modification des statuts de la communauté de communes des Hauts du perche, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et exposée en séance du conseil communal.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la modification des statuts de la communauté des Hauts du Perche, telle que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

- ETUDE DE DEVIS

Un devis de démoussage pour la toiture de la mairie a été demandé à Ets Philippe FRET. Celui-ci d'un montant de 1 213.00€ HT soit 1 455.60€ TTC est jugé trop élevé par le conseil municipal et n'a pas été

retenu.

### **DELIBERATION 2022-3 LASURE HUISSERIES MAIRIE ET EGLISE**

Comme évoqué lors du conseil du 17 décembre 2021, un devis pour la lasure des huisseries de la mairie et de l'église a été demandé à Cyril BEJON, il s'élève à 1 620.75€

Le Conseil communal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
ACCEPTTE le devis de Cyril BEJON d'un montant de 1620.75€

### **DELIBERATION 2022-4 ECLAIRAGE DE L'EGLISE**

Pour rendre plus attractif le bourg et sublimer l'église, lors du conseil municipal du 17 décembre 2021 avait été décidé d'éclairer l'église par l'extérieur et de faire un rétro éclairage des vitraux côté cimetière. La SAS Lamelet a établi un devis d'un montant de 2 822.40€ HT soit 3 386.88€ TTC.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
ACCEPTTE le devis de La SAS Lamelet d'un montant de 2 822.40€ HT soit 3 386.88€ TTC.

### **DELIBERATION 2022-5 ACHATS DE JARDINIERS POUR L'ENTREE DE BOURG**

Suite aux divers aménagements dans le bourg, Le maire propose au conseil municipal, l'achat de deux jardinières pour décorer l'entrée de bourg identiques à celles achetées en 2017 et 2021. Le maire présente l'offre de Direct Urbain pour 460.86€ HT soit 553.03€ TTC ainsi que celle de Bricomarché (jardinières légèrement différentes) pour 108.20€ soit 129.80€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acheter deux jardinières chez Bricomarché pour un montant total HT de 108.20€ soit 129.80€ TTC
  
- PROJETS
  - Il sera procédé à l'achat d'une guirlande supplémentaire à installer route de Moutiers
  - Un sapin et d'autres décorations réutilisables seront également commandés

### **DELIBERATION 2022-6 SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal, après avoir étudié les demandes de subventions qui lui sont parvenues, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les crédits suivants au budget 2022 :

Comité des fêtes	1 200.00€
Anciens combattants	100.00€

APE Neuilly sur Eure	150.00€
Club des anciens de nos villages	50.00€
Club de la joie de vivre	50.00€
ADMR	80.00€
UNA	80.00€
Pompiers de Bretoncelles	100.00€
Longny Cyclo Club	30.00€
FSE Collège de Longny	30.00€
Banque alimentaire	30.00€
ASSO Patrimoine aux Sources de l'Eure	50.00€
Association des festivités des Hauts du Perche	30.00€
Association sportive collège Rémalard	15.00€
Transport piscine Rémalard	15.00€
Voyage Blandine Vieillerobe en Auvergne	50.00€
Voyage Charlotte Couturier en Auvergne	50.00€
Voyage Victor Coudray à la Bourboule	50.00€
Voyages Louis Geneau Mizumoto en Occitanie et en Allemagne	100.00€
La ligue contre le cancer	70.00€
TOTAL	2 330.00€

### **DELIBERATION 2022-7 ADRESSAGE-NUMEROTATION**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et

dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des abonnements.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,  
Valide le nom attribué aux voies communales

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les dénominations et numérotations suivantes :

### Insertion tableau Pascal

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
  - La reliure de l'état civil sera effectuée par l'atelier du patrimoine pour un montant de 148.78€ TTC
  - Il sera procédé à l'achat d'un registre pour les comptes rendus de séance du conseil municipal
  - Les lignes téléphoniques ont été dégagées pour le passage de la fibre
  - Un compromis a été signé le 25 janvier 2022 pour la vente des deux terrains.

Fin de la séance à 23H59